PLU

DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

Longvilliers

1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRÊTÉS DU MAIRE



PLU prescrit le 15 novembre 2010
PLU arrêté le 5 juin 2015
PLU approuvé le 3 juin 2016

1ère révision allégée du PLU prescrite le 1er juillet 2021
1ère révision allégée du PLU approuvée le 20 mai 2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du
20 mai 2022
arrêtant la 1ère révision allégée du PLU de la commune de Longvilliers

Le maire,
Maurice Chanclud

Date : **6 mai 2022**
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **0**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Rambouillet
Le : 25/11/2020
Et
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 20 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Ferme de L'Eglise, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/11/2020.

Présents : Mmes : BUISINE Martine, CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, PALFRAY Martine, POYART Caroline, MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, FRANCOIS Daniel, GODEAU Hervé, GRINDEL Xavier

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAYORDOMO Frédérique à M. AUROUX Frédéric, M. CRISTOFOLI Alain à M. CHANCLUD Maurice
Absent(s) : M. ALEXANDRE David
A été nommé(e) secrétaire : Mme BUISINE Martine

2020-39 – PLU : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de LONGVILLIERS a été approuvé par délibération du 3 juin 2016. Depuis son approbation, il est apparu pertinent d'envisager une évolution de certaines de ses dispositions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 3 juin 2016,
Monsieur le maire,
EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que les objets de la révision allégée consistent :

- à améliorer et rendre plus lisible la préservation de certains coeurs d'îlots et fonds de parcelles sur l'ensemble du territoire par un zonage spécifique sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui prévoit de maintenir l'identité rurale de la commune à travers notamment la *préservation de certains cœurs d'îlot participant à la nature en ville : maintien de la biodiversité entre les massifs forestiers de Rambouillet et Dourdan* ;
- à préserver voire renforcer l'identité de hameaux ;
- à envisager la possibilité de terminer l'urbanisation dans certains hameaux, et ainsi clarifier leur partie actuellement urbanisée, sans porter atteinte au Padd ;
- à passer de N à Ue des parcelles dans le bourg de Longvilliers afin de permettre l'aménagement d'un nouvel équipement d'interêt collectif sans porter atteinte au Padd ;

- à mieux formaliser la possibilité d'édifier un bâtiment à destination d'habitation dans le hameau de La Bâte dans un jardin repéré ;
- à réaliser des corrections de formes sur l'ensemble des pièces du dossier notamment sur le document graphique et le fichier SIG.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **DECIDE** de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, révision qui a pour objectif de :

- Préserver la qualité environnementale ;
- Aménager le territoire communal dans le respect de son identité rurale ;
- Adapter et développer l'offre de services en équipements ;

2/ **DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3/ **DECIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

4/ **DECIDE** de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude de la révision allégée ;

5/ **DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;

6/ **DECIDE** de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

7/ **DECIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202) ;

8/ **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme ;

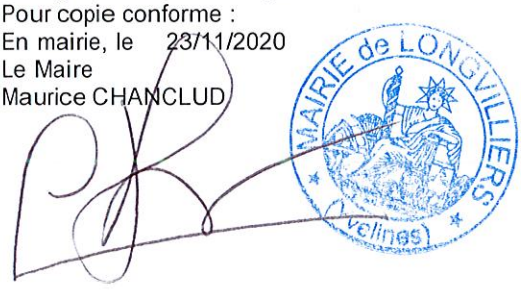
9/ **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers des Yvelines et de la chambre d'agriculture de Région Île-de-France,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports – Île-de-France Mobilité,
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 23/11/2020
Le Maire
Maurice CHANCLUD



République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Rambouillet
Le : 13/07/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 1er Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Ferme de L'Eglise, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2021.

Présents : Mmes : BUISINE Martine, CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MAYORDOMO Frédérique, MEUNIER Martine, PALFRAY Martine, POYART Caroline, MM : ALEXANDRE David, AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, CRISTOFOLI Alain, GODEAU Hervé

Excusé : M. FRANCOIS Daniel

Absent ayant donné procuration : M. GRINDEL Xavier à M. AUROUX Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LASSIMOUILLAS Jean

2021-20 – Plan Local d'Urbanisme : Abrogation de la délibération 2020-39 - première révision allégée du PLU et décision de prescrire la révision allégée N°1 du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
VU plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;
VU, le plan local d'urbanisme approuvé le 3 juin 2016 ;
VU, la délibération du conseil municipal N° 2020-39 du 20 novembre 2020 prescrivant la première révision allégée du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire,

EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

EXPOSE que la délibération N°2020-39 du 20 novembre 2020 a permis de prescrire la première révision allégée du plan local d'urbanisme pour plusieurs objets et que cette dernière doit être abrogée pour prescrire de nouveau la première révision allégée pour un objet unique.

Considérant que les évolutions du PLU envisagées sont :

- de permettre l'implantation d'un nouvel équipement d'intérêt collectif sans porter atteinte au PADD et continuer à mettre en valeur l'église ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1/**DÉCIDE d'abroger** la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) prescrite le 20 novembre 2020 N°2020-39 ;

2/DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre l'accueil de nouveaux équipements dans le bourg dont le rôle de pôle d'équipements à l'échelle communal est affirmé au PADD et d'en profiter pour continuer à améliorer les abords de l'église ;

3/DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;

4/DECIDE, pour la procédure de révision allégée prescrite par la présente délibération, de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

5/DECIDE de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude de la révision allégée ;

6/DECIDE de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;

7/DECIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés aux révisions allégées et à la modification du plan local d'urbanisme ;

8/ DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces évolutions du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202) ;

9/ DECIDE, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers des Yvelines et de la chambre d'agriculture de Région Île-de-France,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports – Île-de-France Mobilité,
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/07/2021
Le Maire
Maurice CHANCLUD

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 078-217803493-20210929-252-DE

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Rambouillet
Le : 05/10/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 24 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2021.

Présents : Mmes : CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, PALFRAY Martine, POYART Caroline, MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, FRANCOIS Daniel, GODEAU Hervé

Absents ayant donné procuration : Mme BUISINE Martine à Mme CARRICO Sandrine, MM : CRISTOFOLI Alain à M. CHANCLUD Maurice, GRINDEL Xavier à M. AUROUX Frédéric

Excusée : Mme MAYORDOMO Frédérique

Absent : M. ALEXANDRE David

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEUNIER Martine

2021-25 – PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Arrêt du projet de révision allégée N°1 et bilan de concertation.

Monsieur le maire,
Rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Longvilliers à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 1er juillet 2021, conformément à l'article L153- 34 du code de l'urbanisme, afin de permettre l'implantation de la mini-crèche.

Rappelle que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à enquête publique.

Précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2021 précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de tirer le bilan de la concertation :
En effet du 16 juillet 2021 à ce jour 24 septembre 2021 la commune de Longvilliers a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier de révision allégée en mairie au 4 Rue de Rochefort, 78730 Longvilliers et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation, sur le site internet de la Mairie, sur le journal du Parisien en date du 30 juillet 2021, sur le journal de Toutes les Nouvelles en date du 4 août 2021, affiché à l'extérieur de la Mairie et dans le compte rendu du Conseil Municipal ainsi qu'à l'intérieur de la Mairie sur la délibération N°2021-20 affichée depuis le 13 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 078-217803493-20210929-252-DE

Malgré les efforts consentis par la commune pour communiquer sur la concertation de la révision allégée aucune observation n'a été émise par les longvillageois.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

2. DÉCIDE d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Longvilliers tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3. DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers des Yvelines et de la chambre d'agriculture de Région Île-de-France,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports – Île-de-France Mobilité,
- au président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

4. DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/10/2021
Le Maire
Maurice CHANCLUD

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

☎ : 01 3041 33 96
🖷 : 01 3041 46 18

Arrêté n° 2 du 14 février 2022

Prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers

---

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 07 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 01 juillet 2021 engageant la révision allégée n°1 du PLU de Longvilliers ;
Vu l'ordonnance en date du 08 février 2022 du président du tribunal administratif de Versailles désignant M. UGUEN Denis en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Longvilliers pour une durée de 34 jours du 07 mars au 09 avril 2022.

ARTICLE 2 :
L'objectif de la révision allégée vise à permettre l'accueil d'un nouvel équipement public dans le bourg. Les évolutions sur le plan local d'urbanisme portent sur le zonage et notamment sur les parcelles sur les parcelles 21, 22, 23 et 85 (section ZA).

ARTICLE 3 :
M. UGUEN Denis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :
Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la maire de Longvilliers pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07 mars au 09 avril 2022 inclus.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Longvilliers aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Longvilliers: https://longvilliers-yvelines.fr/

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Longvilliers aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Longvilliers, 4 Rue de Rochefort, 78730 LONGVILLIERS ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : modificationplulongvilliers@orange.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie

- le mardi 15 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.
- Le jeudi 24 mars 2022 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 9 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 6 :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire de la commune, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.
Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'à la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
Cet avis sera affiché à la commune de Longvilliers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :
Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longvilliers.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

MAIRIE de LONGVILLIERS

Fait à Longvilliers, le 14 février 2022
LE MAIRE
Maurice Chanclud

P - 4.1

Arrêté n° 4 du 24 février 2022

Qui annule et remplace l'arrêté n°2 prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers

---

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 07 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 01 juillet 2021 engageant la révision allégée n°1 du PLU de Longvilliers ;
Vu l'ordonnance en date du 08 février 2022 du président du tribunal administratif de Versailles désignant M. UGUEN Denis en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant que l'arrêté n°2 du 14 février 2022 portait en entête l'indication que l'enquête publique prescrivait la modification n°1 du PLU alors que l'article 1er faisait mention de la révision allégée du PLU.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Longvilliers pour une durée de 34 jours du 07 mars au 09 avril 2022.

ARTICLE 2 :
L'objectif de la révision allégée n°1 vise à permettre l'accueil d'un nouvel équipement public dans le bourg. Les évolutions sur le plan local d'urbanisme portent sur le zonage et notamment sur les parcelles sur les parcelles 21, 22, 23 et 85 (section ZA).

ARTICLE 3 :
M. UGUEN Denis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :
Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la maire de Longvilliers pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07 mars au 09 avril 2022 inclus.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Longvilliers aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Longvilliers: https://longvilliers-yvelines.fr/

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Longvilliers aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Longvilliers, 4 Rue de Rochefort, 78730 LONGVILLIERS ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : modificationplulongvilliers@orange.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie

- le mardi 15 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.
- Le jeudi 24 mars 2022 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 9 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 6 :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire de la commune, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.
Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'à la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
Cet avis sera affiché à la commune de Longvilliers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :
Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longvilliers.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

Fait à Longvilliers, le 24 février 2022
Pour Le Maire et par délégation,
LE MAIRE ADJOINT
Alain CRISTOFOLI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2019

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Vu la décision en date du 7 avril 2016 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dispensant le maître d'ouvrage de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016111-0008 du 20 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique portant sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers à proximité de l'autoroute A10 ;

Vu la concertation publique qui s'est tenue du 2 au 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016183-0008 du 1er juillet 2016 portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers ;

Vu la décision en date du 22 août 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France dispensant le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Vu le courrier en date du 6 juillet 2018 par lequel la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 3 septembre 2018 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 octobre 2018 ;

Vu la décision n° E18000126/78 en date du 25 septembre 2018 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Charles PITIÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-105 du 4 octobre 2018 prescrivant sur le territoire de la commune de Longvilliers, du 5 novembre au 4 décembre 2018 inclus, l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers et au parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire,
- un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Longvilliers en date du 15 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Rambouillet en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

Considérant la demande du maître d'ouvrage souhaitant que l'arrêté du 28 mars 2019 mentionne « la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) » au lieu de « Vinci Autoroutes (Réseau Cofiroute) » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique au profit de la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes), le projet d'aménagement du parc multimodal sur le territoire de la commune de Longvilliers, conformément au plan général des travaux joints en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers conformément aux plans et documents d'urbanisme joints en annexe 2 du présent arrêté.
Il sera procédé, par la commune de Longvilliers, à la mise à jour de son plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'une annexe 3 exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 5 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la société Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 6 : Cofiroute (Filiale de Vinci Autoroutes) devra respecter les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit une participation financière du maître d'ouvrage à la réparation des dommages causés à une exploitation agricole, dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Longvilliers pendant une durée de un mois.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Longvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

DOCUMENT PARVENU LE
24 JUIN 2016
SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Rambouillet
Le : 07/06/2016
Et
Publication ou notification du :

L'an 2016, le 3 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLES Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2016.

Présents : Mmes : LASSIMOUILLAS Jeanne, MAYORDOMO Frédérique, PALFRAY Martine, MM : ALLES Marc, CANAL Patrice, CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CORDIER Alain, GODEAU Hervé, MAGNE Kléber, PINIER Jean-Pierre

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GILET Gaëlle à M. CHAPEY Christian, MM : ALEXANDRE David à M. MAGNE Kléber, CARON Thibaud à M. CHANCLUD Maurice, GEORGE Pascal à M. CANAL Patrice

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAYORDOMO Frédérique

2016 - 09 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 en date du 23 avril 2010 et n° 43 du 10 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols applicable au territoire communal, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues lors du conseil municipal en date du 11 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20 en date du 5 juin 2015 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°33 en date du 5 décembre 2015 soumettant à enquête publique du 28 décembre 2015 au 4 février 2016 le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de plan local d'urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté le 5 juin 2015**,**

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter de façon mineure, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 11 voix pour
- 2 voix contre (M. Magné et M. Alexandre)
- 2 abstentions (M. Chapey et Mme Gilet)

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

- de dire que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa transmission au Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- de dire que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme seront transmis pour information à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'à l'ensembles des Personnes publiques associées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/06/2016
Le Maire
Marc ALLES

MAIRIE de LONGNES (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 078-217803493-20251002-202525PLUMODIFS-DE

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Rambouillet
Le : 07/10/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2025.

Présents : Mmes : BUISINE Martine, CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, PICCOT-POYART Caroline, MM : ALEXANDRE David, AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, FRANCOIS Daniel, GODEAU Hervé, GRINDEL Xavier

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MAYORDOMO Frédérique à Mme CARRICO Sandrine, PALFRAY Martine à Mme MEUNIER Martine, M. CRISTOFOLI Alain à M. GRINDEL Xavier

A été nommée secrétaire : Mme BUISINE Martine

2025-25 – PLU : Procédure de modification simplifiée

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;
Vu les articles L.103-1 à L103-3 et L.103-2 b) du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 approuvant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers.

Considérant le besoin de la commune d'autoriser les Installation de Stockage de Déchets inertes (ISDI) sur certains secteurs de son territoire.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 40, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

Considérant, qu'en application des articles L153-45 à 48, la procédure de modification est dite simplifiée.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme approuvé le 3 juin 2016 par le conseil municipal, ni les orientations du PADD,

Monsieur le maire

EXPOSE, les objectifs poursuivis par la modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Autoriser les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sur des secteurs précis du territoire ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 078-217803493-20251002-202525PLUMODIFS-DE

- Autoriser les exhaussements et affouillements) sur des secteurs précis du territoire ;
- Créer des zones spécifiques au plan de zonage afin d'intégrer ces évolutions réglementaires.

EXPOSE que conformément aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une modification simplifiée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré**, à l'unanimité,**

1/ DÉCIDE de prescrire la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) afin de poursuivre les objectifs exposés précédemment.

2/ DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association, la consultation des diverses personnes publiques ainsi que la mise à disposition du dossier au public ;

3/ DÉCIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La possibilité de consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, un document présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations installé en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

5/ PRÉCISE que le bilan de la concertation sera présenté dans le conseil municipal qui en délibèrera

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer le dossier de modification, pour le transmettre au titre de la notification aux personnes publiques associées et pour le mettre à disposition du public,

5/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers des Yvelines et de la chambre d'agriculture de Région Île-de-France,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports – Île-de-France Mobilité,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT,
- au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2025
Le Maire
Maurice CHANCLUD

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Rambouillet
Le : 9/05/2026
Et
Publication ou notification du

L'an 2026, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHANCLUD, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2026.

Présents : Mmes : CALDEIRA Chantal, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, LUQUAND Manon, MM : ALEXANDRE David, CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CRISTOFOLI Alain, FRANCOIS Daniel, RICARD Paul-Charles.

Absente ayant donné procuration : Mme PICCOT-POYART Caroline.

A été nommé secrétaire : M. CHAPEY Christian.

2026-33 : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LONGVILLIERS

Par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2025, la 1ère modification simplifiée du PLU de Longvilliers a été lancée.

La modification du PLU est nécessaire pour la réalisation de deux projets concrets et bénéfiques pour le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. À ce titre, les objectifs poursuivis par la délibération de lancement sont les suivants :

Les objectifs poursuivis par celle-ci sont les suivants :

-Autoriser les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sur des secteurs précis du territoire ;

- Autoriser les exhaussements et affouillements sur des secteurs précis du territoire ;
- Créer des zones spécifiques au plan de zonage afin d'intégrer ces évolutions réglementaires.

Par cette même délibération du 2 octobre 2025, le Conseil municipal de Longvilliers a fixé les modalités de la concertation par les articles L.123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme suivantes :

- La possibilité de consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, un document présentant le projet et ses évolutions
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

La concertation s'est déroulée du 30 mars 2026 au 5 mai 2026.

Il convient à présent d'en tirer le bilan tel que présenté en annexe de la présente délibération, lequel sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

VU les articles L.103-1 à L103-3 et L.103-2 b) du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 approuvant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers.

VU la délibération de prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la décision de la MRAE Île-de-France **N° 006550 / KK AC** en date du 27 novembre 2025 de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Longvilliers à évaluation environnementale ;

Considérant que par une délibération du 2 octobre 2025, le Conseil municipal de Longvilliers a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la modification simplifiée suivantes :

- La possibilité de consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, un document présentant le projet et ses évolutions
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Et, qu'au regard des ambitions du territoire sur la communication du projet de modification, ses modalités de concertation ont été complétées par :

- Une publication sur le site internet de la commune ;
- Des flyers déposés dans toutes les boîtes aux lettres des administrés afin d'annoncer les permanences ;
- Deux permanences en mairie pour rencontrer les administrés et présenter la modification du PLU ainsi que les projets ;
- Des plaquettes de présentation mises à la disposition des administrés lors des permanences et à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
CONFIRME que la concertation relative à la 1ère modification simplifiée du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 2 octobre 2025 ;
TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe ;
APPROUVE le bilan de la concertation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire, Maurice CHANCLUD

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Le secrétaire M. Christian CHAPEY

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération N°2026-33 du 5 mai 2026

1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Longvilliers

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

1. PREAMBULE

La commune de Longvilliers a officiellement lancé la modification simplifiée de son PLU par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2025.

À ce moment-là, la mise en œuvre d'une concertation préalable n'est pas obligatoire. Au regard des enjeux des projets et d'une volonté affirmée de communiquer sur ces derniers, elle a volontairement souhaité prescrire des modalités de concertation préalable dès le lancement de la procédure. Il s'agissait de :

- La possibilité de consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, un document présentant le projet et ses évolutions
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le 27 novembre 2025, la MRAE a rendu son avis conforme concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Longvilliers (78) après examen au cas par cas. Au titre des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure doit obligatoirement mettre en place des modalités de concertation.

La concertation a été menée du 30 mars au 5 mai 2026, il convient de tirer le bilan de cette concertation publique préalable, objet du présent document.

2. LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

1.1. LA CONCERTATION DÉFINIE PAR LA DÉLIBÉRATION DU 2 OCTOBRE 2025

a) LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

À partir du 13 avril 2026, les documents de la modification simplifiée ont été mis à la disposition des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

b) LA MISE À DISPOSITION D'UN CAHIER D'OBSERVATION

En parallèle, un cahier d'observation a été mis à la disposition des administrés qui souhaiteraient faire part de leurs observations, remarques et pourquoi pas de pistes d'évolution.

En date du 5 mai 2026, aucune observation n'a été portée au cahier d'observation.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

1.2. LA CONCERTATION RÉALISÉE EN COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION

Au-delà des modalités définies par la délibération du 2 octobre 2025 et étant donnée la faible participation des administrés, la commune a souhaité étoffer les mesures de concertation et les moyens de communication à la disposition des administrés.

a) DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR DES PERMANENCES EN MAIRIE

Deux permanences ont été réalisées en mairie afin de rencontrer les habitants et de pouvoir échanger sur la modification du PLU ainsi que sur les projets de la Garenne et de la Magdeleine. Afin d'assurer la présence du plus grand nombre, des moyens d'informations ont été mis en place :

1. La distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres

Des flyers (format A5) ont été distribués dans les boîtes aux lettres des Longvillageois et Longvillageoises sur l'ensemble du territoire. La distribution des flyers a été réalisée entre le 9 et le 10 avril pour une première permanence prévue le samedi 11 avril.

Ces flyers rappellent les grandes lignes du projet de modification simplifiée du PLU, ils présentent également leur retranscription concrète dans le cadre des projets de la Magdeleine et de la Garenne et, enfin, précisent les dates et le lieu des permanences.



Recto verso des flyers déposés en boîte aux lettres

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

La publication sur le site internet de la commune et sur Illiwap

Afin que l'information soit plus largement transmise,

- Le site internet de la commune de Longvilliers rubrique « actualité » https://longvilliers-yvelines.fr/category/actualites/
- L'application Illiwap https://station.illiwap.com/fr/public/78349/actu/longvilliers-modifie-son-plan-local-d-urbanisme-2

Ont permis de diffuser par voie numérique les mêmes informations que sur les flyers.

Ces informations ont été publiées le 27 mars 2026, soit deux semaines en amont de la première permanence.



illiwap FR EN ES

MAIRIE DE LONGVILLIERS

Votre mairie | Actualités | Agenda | Participer | Contact

LONGVILLIERS, MODIFIE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

27/03/2026

Bonjour à toutes et à tous,

Cette évolution du PLU consiste à créer, sur deux secteurs précis, une nouvelle zone classée «Ai» où seront autorisés les exhaussements (surélévation du niveau du terrain comparé au niveau actuel) et les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).
Les matériaux accueillis pour réaliser les exhaussements nouvellement autorisés par le PLU sont des TERRES inertes et contrôlées issues de chantiers d'aménagements ou de logements régionaux. Elles ne brûlent pas, ne se décomposent pas et sont sans danger pour l'environnement.

La Mairie de Longvilliers, OYA, le bureau d'Études en charge de la modification du PLU et les entreprises Eiffage et ECT, porteuses des projets, vous proposent des temps de rencontres et d'échanges pour répondre à toutes vos questions, aux dates suivantes :

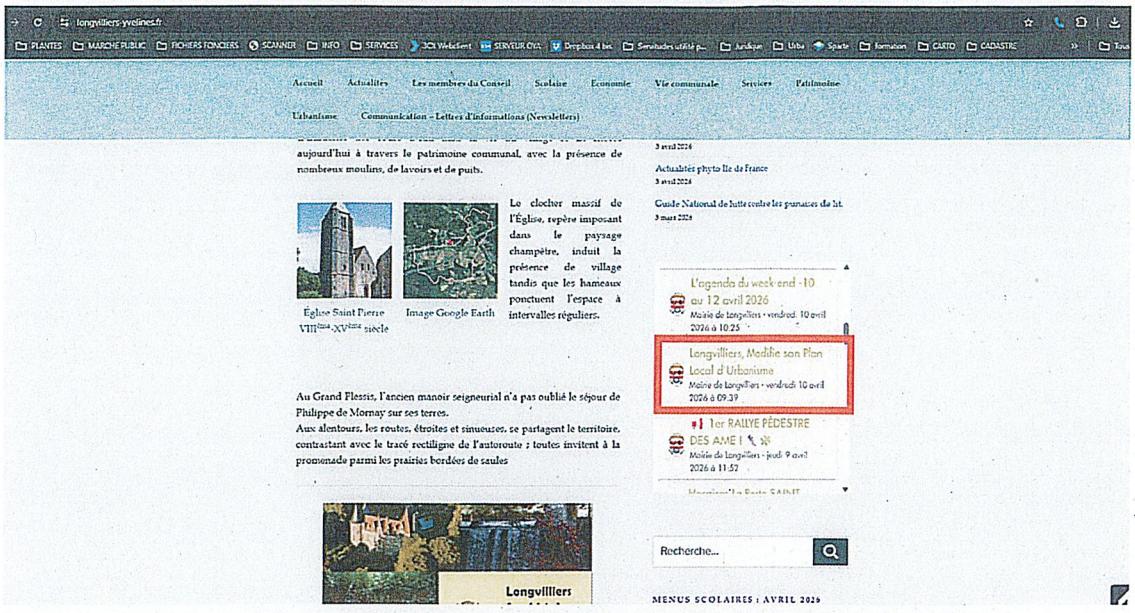
- **SAMEDI 11 AVRIL | DE 9H À 12H**
- **MERCREDI 15 AVRIL | DE 15H À 19H**

En mairie de Longvilliers - 4 route de Rochefort, 78730 LONGVILLIERS

Plus d'infos ci-joint,

Extrait de l'application Illiwap - https://station.illiwap.com/fr/public/78349/actu/longvilliers-modifie-son-plan-local-d-urbanisme-2

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE



Extrait du site internet de la commune - https://longvilliers-yvelines.fr/category/actualites/

b) LES PERMANENCES EN MAIRIE (CONCERTATION PARTICIPATIVE)



Deux permanences en mairie ont été réalisées les

- 11 avril de 9h00 à 12h00
- 15 avril de 15h00 à 19h00

Le format en « permanences » a été choisi afin d'avoir un échange fluide et adapté avec les habitants du territoire.

Les jours et horaires d'ouverture ont été choisis pour répondre aux usages du plus grand nombre et ainsi viser le public le plus large possible (actifs, familles, retraités, etc.).

Était présents lors de ces permanences

- Maurice Chanclud, Maire
- Christian Chapey, 3e adjoint (permanence 1)
- Morgane Foulon, Urbaniste chez OYA chargée de la modification simplifiée du PLU
- Clara Didier, représentante d'ECT pour le projet de la Magdeleine,
- Florie Pozzi, représentante d'ECT pour le projet de la Magdeleine,
- Fabrice Gervais, représentant d'Eiffage pour le projet de la Garenne,
- Daniel Plaindoux (permanence 2), représentant d'Eiffage pour le projet de la Garenne,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

Permanence n°1 du samedi 11 avril 2026 (5 personnes)



Lors de cette première permanence, cinq personnes sont venues voir l'équipe en place afin de s'informer sur le projet.

La première habitante (La Bâte) arrivée à 9h00 s'interrogeait sur la réelle nécessité du projet Eiffage dans le bourg, tandis que le bruit était également source de nuisance pour les hameaux de La Bâte et du Reculet. Elle a également posé des questions sur la typologie de déchets inertes ainsi que sur la provenance et le contrôle des terres qui vont être amenées à Longvilliers. Enfin, elle s'interrogeait également sur la temporalité des travaux, le nombre de poids lourds et les nuisances induites. De manière générale, ce premier échange n'était pas favorable au projet. Il s'agira en revanche du seul point de vue en ce sens reçu lors des permanences.

Une personne également arrivée à 9h00 à faire part de son opinion positive des projets et s'est également interrogée sur le trafic des poids lourds.

Une troisième personne est arrivée vers 10h30 (résidant du bourg). Elle s'interrogeait notamment sur la typologie de la future végétation. L'idée d'une nouvelle voie cyclable vers le projet de la Magdeleine est évoquée. Le retour de cette personne est positif.

Vers 11h00, Madame la Maire de Rochefort-en-Yvelines est venue participer à la permanence. Elle a notamment indiqué que le bruit de l'autoroute était également source de nuisance pour les habitants de Rochefort et que le projet de la Garenne (Eiffage) est par conséquent bienvenu.

Enfin, vers 11h40, un habitant de La Bâte est venu se renseigner sur les projets. Ses questions portaient notamment sur la date de démarrage des travaux et sur leurs durées. Son avis général était favorable.

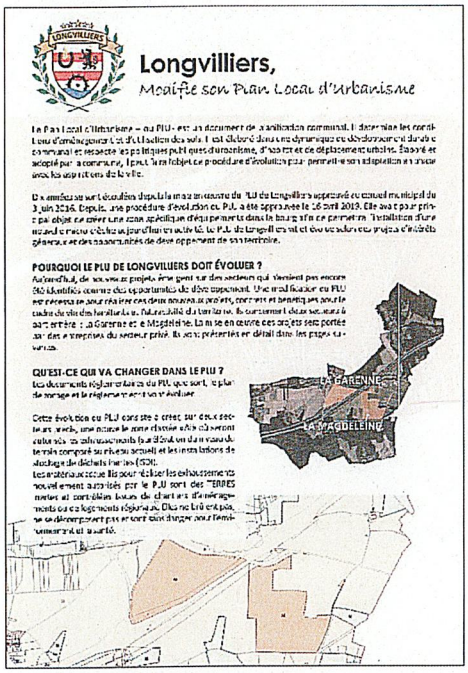
Permanence n°2 du mercredi 15 avril 2026 (3 personnes)

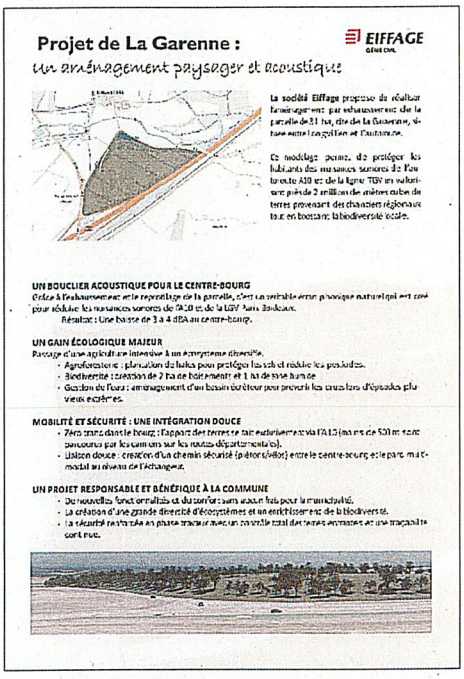
À 15h00, deux personnes sont venues se présenter en mairie, elles habitent le hameau du Reculet, hameau très touché en termes de nuisances sonores. Elles sont favorables aux projets présentés et s'interrogent sur la faisabilité à terme de pouvoir réaliser un merlon au niveau du Reculet. Il est précisé pendant cet échange que le hameau du Reculet a été évoqué en sous-préfecture. La procédure de modification simplifiée du PLU actuellement mené ne permet pas de remettre en question des boisements classés. Une procédure de révision générale devra être lancée et intégrera assurément la question du bruit dans les hameaux.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

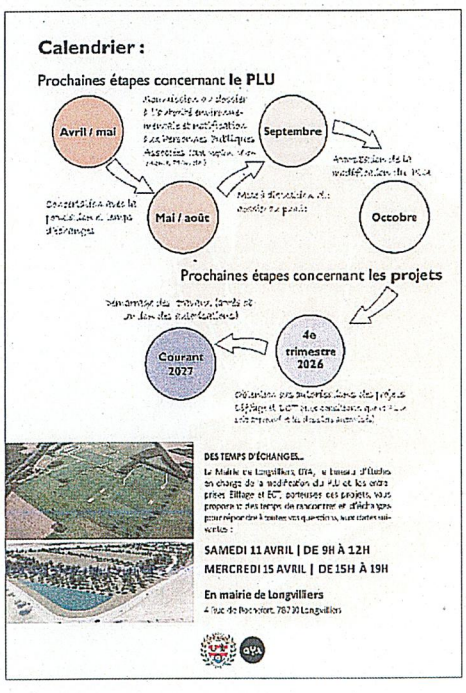
Enfin, à 18h30, une dernière personne habitant Le Reculet est venue s'informer en mairie sur les différents projets PLU / Magdeleine et Eiffage. Elle est également favorable au projet et s'est notamment interrogée sur la remise en état agricole et les circulations des poids lourds.

Les personnes présentes lors des permanences ont pu repartir avec un livret de présentation plus complet que les flyers. Ces livrets sont restés à dispositions des administrés en mairie jusqu'au 5 mai 2026.









Plaquette / Livret mis à la disposition des habitants lors des permanences, puis en mairie

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

LA CONCERTATION DÉFINIE PAR LA DÉLIBÉRATION DU 2 OCTOBRE 2025		**Bilan mitigé**. Le cahier de concertation n'a pas reçu de contribution. Les simples modalités prescrites par la délibération ne permettaient pas d'avoir un niveau d'informations suffisant, ce qui se retranscrit dans le cahier d'observation qui n'a reçu aucune contribution. Cette concertation préalable a donc été étoffée.
INFORMATION SUR LES PROJETS ET LES PERMANENCES		**Bilan positif.** L'information sur les permanences destinées au public a bien été transmise. Les élus ont déposé les invitations dans la totalité des boîtes aux lettres du territoire. L'information sur le site internet en complément permettait d'assurer la bonne diffusion de celle-ci et à une date suffisamment avancée. Les flyers ainsi que le site présentaient à la fois la modification du PLU ainsi que les deux projets. L'objectif recherché était une diffusion claire du sujet afin que les habitants disposent de l'ensemble des informations de base et choisissent si oui ou non, ils souhaitaient des compléments lors de permanences.
PERMANENCES EN MAIRIE		**Bilan positif.** La majorité des habitants ont fait part d'un accueil positif de la modification du PLU et des projets. Bien que sept personnes seulement se soient présentées aux permanences, nous l'avons vu précédemment, le niveau d'informations était bon. Les choix des jours et des horaires ont été validés afin de pouvoir capter le plus grand nombre (actifs, familles, retraités, etc.), à savoir : - Le samedi matin (11 avril) : - Le mercredi après-midi jusqu'en fin de journée à 19h00 (15 avril). Enfin, la modification du PLU ainsi que les projets de La Garenne et de la Magdeleine ont majoritairement été bien accueillis par les pétitionnaires présents.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260505-202633PLUBILANC-DE

4. CONCLUSION

Longvilliers a mené une concertation continue veillant à informer et associer l'ensemble de la population. Les modalités de concertation définies par le conseil municipal ont été scrupuleusement respectées et même enrichies au cours de la procédure. La collectivité a en effet choisi d'aller au-delà des dispositions initiales prévues lors de la délibération de lancement, permettant ainsi de toucher un public plus large et de renforcer l'adhésion autour du projet.

Pour cela, plusieurs dispositifs ont été mis en place : registre en mairie, information via des flyers ou le site internet et temps d'échange grâce à des permanences. Le niveau d'information de la population était assurément bon. Les quelques habitants venus aux permanences étaient majoritairement positifs au projet. Concernant le projet de la Garenne, plusieurs personnes ont même souhaité voir un projet équivalent au Reculet.

En conclusion, le bilan de la concertation relative à la modification du PLU de Longvilliers est positif, aussi bien en termes de connaissance et de participation du public que de respect et de l'enrichissement des modalités prévues initialement.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260828-41PLUMODIFSIMN1-DE

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Rambouillet
Le : 03/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 Août à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/08/2026.

Présents : Mmes : LASSIMOUILLAS Jeanne, LUQUAND Manon, PICCOT - POYART Caroline, MM : ALEXANDRE David, CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CRISTOFOLI Alain, RICARD Paul-Charles.

Absentes ayant donné procuration : Mmes : CALDEIRA Chantal à M. CRISTOFOLI Alain, CLUZEL Françoise à Mme PICCOT-POYART Caroline.

Absent : M. FRANÇOIS Daniel

A été nommé secrétaire : M. CRISTOFOLI Alain

2026-41 – PLU : modification simplifiée N°1-Définition des modalités de la mise à disposition du public.

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L.153-40-1 à L153-45 à L153-48,
VU la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;
VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 approuvant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers.
VU la délibération de prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation en date du 2 octobre 2025 ;
VU la décision de la MRAE Île-de-France N° 006550 / KK AC en date du 27 novembre 2025 de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Longvilliers à évaluation environnementale ;
VU l'approbation du bilan de la concertation au conseil municipal par délibération 2026-33 du 5 mai 2026 ;
VU les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

- Avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines (UDAP) en date du 22 juin 2026 ;
- Les recommandations du Département des Yvelines ;
- L'avis neutre du Centre National de la Propriété Forestières en date du 25 juin 2026 ;
- L'avis favorable assorti d'une observation en date du 29 juin 2026, de la préfecture des Yvelines.

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 04 juin 2026 adopté à la majorité et décomposé comme suit :

- Avis défavorable au projet « La Garenne » ;
- Avis favorable au projet intitulé « La Magdeleine » sous réserves.

VU l'avis N°016999/A PP de la MRAE du 15 juillet 2026 sur le projet de modification simplifiée du PLU ;
VU le mémoire en réponse de la commune de Longvilliers sur l'avis N°016999/A PP de la MRAE ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 078-217803493-20260828-41PLUMODIFSIMN1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du **17 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus ;**

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition dans deux journaux diffusés dans le département, puis dans les 8 premiers jours de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune https://longvilliers-yvelines.fr dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse https://longvilliers-yvelines.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie.longvilliers78@orange.fr.

À l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de la mise à disposition et des observations des services recueillis dans le cadre de la notification aux services ;

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'État et des personnes publiques associées prévus aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- L'avis de la CDPENAF
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 31 AOUT 2026
Le secrétaire de séance, Alain CRISTOFOLI

Le Maire, Maurice CHANCLUD

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Rambouillet
Le : 15/11/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Maurice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : Mmes : CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, PICCOT-POYART Caroline, MM : CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CRISTOFOLI Alain, FRANÇOIS Daniel, RICARD Paul-Charles.

Absent ayant donné procuration : Mmes : CALDEIRA Chantal à M. CRISTOFOLI Alain, LUQUAND Manon à M. CHANCLUD Maurice, M. ALEXANDRE David à M. CHAPEY Christian

A été nommé secrétaire : M. FRANÇOIS Daniel

2026-50 – PLU /Approbation de la Modification simplifiée N°1.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Longvilliers a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2025 précisant les modalités de concertation préalable de l'ensemble du dossier.

Cette procédure vise à autoriser les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur certains secteurs définis du territoire. À ce titre, les évolutions réglementaires ont conduit à la création d'un secteur AI (agricole où seront autorisées les Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)) concerné par des dispositions particulières au règlement écrit.

Cette modification devrait permettre la réalisation de deux projets structurants pour le territoire :

- Le projet de La Garenne, projette de constituer un aménagement phonique isolant le village de Longvilliers des nuisances acoustiques de l'autoroute A10 et du TGV. Il sera couplé avec des aménagements paysagers et arborés ainsi qu'avec l'aménagement d'une piste cyclable entre le bourg et le parc multimodal de l'A10 ;
- Le projet de La Magdeleine, vise à développer un pôle équestre d'entraînement et de compétition pour la ligue internationale de polo. Un projet secondaire concerne la mise en œuvre d'activité d'agriculture régénérative.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associée et sont passés à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 4 juin 2026. Une synthèse des avis ainsi que les réponses de la collectivité sont annexées à la présente délibération.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Longvilliers a également été mise à la disposition du public en mairie de Longvilliers du 17 septembre au 16 octobre 2026. La commune n'a enregistré aucune contribution ou observation du public.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 approuvant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers.

VU la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation en date du 2 octobre 2025 ;

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis :

- Avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines (UDAP) en date du 22 juin 2026 ;
- Les recommandations du Département des Yvelines ;
- L'avis neutre du Centre National de la Propriété Forestières en date du 25 juin 2026 ;
- L'avis favorable assorti d'une observation en date du 29 juin 2026, de la préfecture des Yvelines.
- L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 24 juin 2026.

Vu la décision de la MRAE Île-de-France N° 006550 / KK AC en date du 27 novembre 2025 de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Longvilliers à évaluation environnementale ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE N° 006550 / KK AC tel qu'il a été annexé au dossier de mise à disposition du public.

Vu les résultats de la mise à disposition au public ayant eu lieu du 17 septembre au 16 octobre 2026 et n'ayant fait l'objet d'aucune contribution.

Entendu le bilan de la mise à disposition présenté par le maire

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la mise à disposition justifient l'adaptation mineure suivante :

- Au règlement écrit, il est dorénavant précisé dans l'article A2 sous-secteur Al, que *« les exhaussements et affouillements du sol sont autorisés sous réserve : **d'une installation Classée pour la Protection de l'environnement ».***
- Au règlement écrit, il est dorénavant précisé dans l'article A2 sous-secteur Al, que « *les exhaussements et affouillements du sol sont autorisés sous réserve : d'usage exclusif d'essences locales en cas de plantations **et adaptées aux évolutions pédoclimatiques futures du site ».***
- Au règlement écrit, il est dorénavant précisé dans l'article 13 sous-secteur Al que « *Les plantations nouvelles ou de renforcement doivent être constituées d'essences locales, diversifiées, non invasives **et adaptées aux évolutions pédoclimatiques futures du site ».***
- Dans l'évaluation environnementale, page 57 à 59, la mesure réduire (R) reprenant l'article 13 du règlement écrit évolue pour également évoquer que les essences doivent être adaptées aux évolutions pédoclimatiques futures du site.
- Dans l'évaluation environnementale, le risque incendie est clairement évoqué à la page 45.

Considérant que la 1ère modification, à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'approuver la 1ère modification à procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal diffusé dans le département Toutes les nouvelles.

La modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire
Maurice CHANCLUD

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

Le secrétaire de séance
Daniel François